

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 12 AOUT 1913

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives des communes d'Ixelles et d'Auderghem.

(Voir les n^{os} 256 et 283, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. G. VERCRUYSSÉ, Président ; le baron d'HUART, COULLIER et NAVEAU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous êtes appelés à délibérer sur un Projet de Loi ayant pour objet d'approuver l'accord intervenu entre les communes d'Ixelles et d'Auderghem modifiant leurs limites séparatives.

Ixelles cédera à Auderghem, depuis l'intersection du boulevard Militaire avec l'axe du boulevard de la Plaine, au delà des casernes, une bande de 7 mètres de largeur d'une superficie totale de 1 hectare 25 ares 46 centiares. En échange, la commune d'Auderghem fait cession à la commune d'Ixelles d'un territoire d'une contenance de 1 hectare et habité par une population qui, au 31 décembre 1910, s'élevait à 41 habitants.

Ce projet, qui est motivé par l'intérêt public, a été approuvé par le conseil provincial du Brabant.

Il ne modifie pas les limites cantonales.

Il n'a soulevé aucune observation de la part de M. le Ministre de la Justice en ce qui concerne les services de la bienfaisance publique, de la police judiciaire et du culte.

La Chambre des Représentants l'a approuvé le 27 juin, à l'unanimité des 102 membres présents.

Votre Commission vous propose à l'unanimité de l'approuver également.

Le Rapporteur,
LÉON NAVEAU.

Le Président,
G. VERCRUYSSÉ.